



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER  
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Mél : [a.sarret@inao.gouv.fr](mailto:a.sarret@inao.gouv.fr)

Réf : CM/AS-24-33

A l'attention de Pascal CHESSEL  
Maire de MARIN

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU  
Commune de Marin**

Mâcon, le 17 janvier 2024

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 28 décembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marin.

La commune de Marin est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Roussette de Savoie" et "Vin de Savoie ou Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Vin des Allobroges", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celle de l'IG de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- la modification de certaines dispositions du règlement écrit (annexes, gestion des hauteurs, accès, ...)
- la correction d'une erreur matérielle ;
- l'intégration de dispositions concernant les constructions neuves au sein des périmètres bâtis d'intérêt historique ;
- la suppression et/ou la réduction d'emplacements réservés.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74